

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LESCHES-JABLINES

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

18h30 – Salle de la Mairie de Lesches

Convocation du 17 juin 2026

Affichage du 17 juin 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil Syndical du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lesches-Jablins, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Lesches, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de Mme Laëtitia HERSE, Présidente, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Syndicaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme HERSE Laëtitia, Présidente
- Mme GIBERT Christine, Vice-Présidente
- Mme VAN VLAENDEREN Sophie, titulaire de LESCHES
- M PERICAUD William, suppléant de JABLINES
- M LECLERE Nicolas, suppléant de LESCHES
- M BERTHIER Nicolas, titulaire de JABLINES
- M GOURAUD Tristan, suppléant de LESCHES

Nombre de Conseillers Syndicaux titulaires

En exercice : 6
Présents : 7
Pouvoir : 0
Votants : 6

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Tristan GOURAUD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2026/12 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026, préalablement transmis aux membres du Comité Syndical, est adopté sans observation, à l'unanimité.

Délibération n°2026/13 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A LA PRÉSIDENTE

Afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat et de faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé au Conseil Syndical de déléguer à la Présidente certaines attributions.

Ces délégations permettront notamment d'assurer une gestion administrative financière plus réactive dans le respect des compétences du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur l'étendue des délégations accordées à la Présidente pour la durée du mandat.

Montant maximal des crédits pouvant être engagés : 5000 €

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'accorder les délégations susvisées à la Présidente et de fixer le montant maximal des crédits pouvant être engagés à 5000 €.

Délibération N°2026/14 : INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP), il appartient au Conseil Syndical de fixer l'indemnité de fonction de la Présidente.

Il est proposé d'attribuer à la Présidente une indemnité calculée selon le taux maximal applicable aux syndicats dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité correspond à un montant brut mensuel de 501,48 €.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur cette proposition ainsi que sur le retrait de la délibération du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré, la proposition est soumise au vote des membres du Comité Syndical.

Indemnité de fonction du Président :

CONTRE :	0
POUR :	6
ABSENTION	0

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les indemnités à la Présidente d'un montant mensuel brut de 501,48 €
- du retrait de la délibération n°2026-05 du 14 avril 2026 relative à l'indemnité de fonction de la Présidente

☛ Délibération n°2026/15 : INDEMNITÉS DE LA SECRÉTAIRE DU SIRP

Compte tenu des missions administratives assurées par la secrétaire du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique et du temps consacré au suivi des dossiers. Madame la Présidente propose l'attribution d'une indemnité brut mensuel de 60,00 €.

Indemnité de la secrétaire :

CONTRE :	0
POUR :	6
ABSENTION	0

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'accorder les indemnités à la secrétaire du SIRP d'un montant mensuel brut de 60,00 €.

☛ Délibération n°2026/16 : REGLEMENT DU SERVICE DE CAR SCOLAIRE

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de transport scolaire et de préciser les droits et obligations des usagers, une mise à jour du règlement intérieur est proposée à l'approbation du Conseil Syndical.

La modification suivante est notamment apportée au règlement :

« EXCEPTION : les parents souhaitant récupérer occasionnellement leur(s) enfant(s) à la sortie de l'école de Jablines, devront en informer l'enseignant(e) au moyen d'un mot inscrit uniquement dans le cahier de liaison, remis le MATIN MEME »

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur cette mise à jour du règlement du service de car scolaire.

Cette modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

POINT SUR LES EFFECTIFS DU SIRP DE LA RENTRÉE 2026/2027

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que les effectifs du SIRP pour l'année scolaire 2026/2027 s'élèvent à 120 élèves répartis sur 5 classes

Le Conseil Syndical prend acte de cette information.

☛ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h56.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
M. GOURAUD Tristan



La présidente,
Mme HERSE Laëtitia

